

Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires SUADT / Pôle Urbanisme 131, Faubourg Bannier 45042 ORLÉANS

Affaire suivie par : Guillaume LEMAIRE

Tél. Montargis: 02 38 28 30 65 Tél. Orléans: 02 38 52 48 07 guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr

recommandé avec AR n° 1A 196 722 6205 0

dossier n° PC 045 272 22 00013

date de dépôt : 29 septembre 2022

demandeur : SCS ENERTRAG VAL DE LOIRE PV, représentée par Monsieur

MASUREEL Vincent

pour : centrale photovoltaïque, clôture et

trois bâtiments

adresse terrain : Lieu-dit Le Petit Cabaret, à

Saint-Cyr-en-Val (45590)

Mairie Place de l'Etape 45040 ORLEANS

info@ville-orleans.fr

CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier relatif à la demande d'avis pour le dossier relatif à la demande susvisée.

L'envoi du dossier ayant été réalisé par message électronique, vous voudrez bien consulter votre boite mail sur ce sujet.

Cet avis devra être rendu sous forme d'une délibération du conseil.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Fait, le 16 novembre 2023 L'instructeur,

Guillaume LEMAIRE

PRÉFECTURE - DDT du LOIRET

AVIS RÉPUTÉ FAVORABLE LE :

Cf article R. 122-7 du Code de l'Environnement

Janvier 2024

Les collectivités territoriales et leurs groupements - intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire - se prononcent dans le délai de

2 mois